

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2020

N° 2020 - 14

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt, le 30 juin à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	10	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	22 juin 2020	

Présents : Mmes BOURDONCLE et MAERTEN, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, TOUREL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONSSANG, MOLLE, RESONGLES et VALETTE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

LE PRESIDENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/06/2020 ;

INFORME les membres du Comité Syndical :

- que tous les chauffeurs du Syndicat Départemental des Déchets ont assuré la continuité du service public de gestion des déchets ménagers sans interruption pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020,
- que le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Ce décret prévoit que les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public ainsi que les bénéficiaires de la prime et le montant alloué.

PROPOSE :

- de verser cette prime aux agents mobilisés directement sur le terrain pendant cette période de confinement pour assurer le transport des déchets. Il propose de fixer cette prime à 30 € par jour travaillé pendant la période du 17 mars au 10 mai dans la limite de 1 000 € par agent et de la verser en une seule fois, sur la paye du mois d'août 2020.

*

**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Comité Syndical :

- **Décide** de mettre en œuvre la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- **Décide** de verser 30 € par jour travaillé pendant la période de confinement dans la limite de 1 000 € par chauffeur,
- **Charge** son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au calcul et au versement de cette prime,
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au Budget 2020 de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 30 juin 2020

Le Président,
Michel WEILL

